

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP070-10000005	PP	Arc-lès-Gray	1	Traversée d'Arc-les-Gray et de Gray par D67 et D670.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP070-20000004	PP	Arc-lès-Gray	2	Traversée d'Arc-les-Gray et de Gray par D67 et D670.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG070-30000001	PG	CD70	0	<p>Le pétitionnaire est autorisé à emprunter sous son entière responsabilité l'itinéraire défini suivant les prescriptions mentionnées. Il devra au préalable reconnaître le parcours et vérifier que les caractéristiques du convoi s'inscrivent normalement tout au long de l'itinéraire.</p> <p>Il devra aviser le gestionnaire au moins 72h à l'avance du passage du convoi.</p> <p>Le transporteur devra prendre connaissance des travaux exécutés ou programmés dans la période concernée sur l'itinéraire emprunté. Il devra donc contacter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services du Département (unités techniques de Gray au 03.84.95.75.40, de Vesoul au 03.84.95.75.10 et de Lure au 03.84.95. 75.70) <p>Le transporteur devra impérativement respecter les obligations prescrites par le Département. Il devra transmettre par mail l'avis de passage aux UT concernées ainsi qu'au service des routes et des infrastructures.</p> <p>Le transporteur devra porter une attention particulière à la signalisation verticale lors de son passage. Si cette dernière doit être démontée pour faciliter la circulation du convoi, elle devra être impérativement et soigneusement remise en place après son passage. Ces opérations (réalisation et coût) sont à l'entière charge du transporteur. Pour les convois de grande hauteur, prévoir le rehaussement des câbles (électricité, téléphone...)</p> <p>ATTENTION : pour tous les convois exceptionnels dont la largeur est comprise entre 4510 et 5000 mm inclus un guidage privé est prescrit sur l'ensemble du département.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-30000025	PP	CD70	1	LA CIRCULATION EST INTERDITE de 8h à 09h, de 12h à 13h30 et de 17h à 18h30 à tous les T.E pour l'agglomération Vésulienne sur la D457 et 13 (entre la N57 et la D457.)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-30000026	PP	CD70	2	Echangeur de la clinique ST Martin : hauteur limitée à 4800mm et pont sur la voie ferrée n°114 limité à 110 000 kg. Sens RN19 - Doubs: circulation interdite si la hauteur est supérieure à 4800mm. Interdiction de circuler sur la voie d'insertion (h<4700mm)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels		4,8		

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Sens Doubs - RN19 : si h > 5150 mm, éviter l'ouvrage par l'emprunt des bretelles. ATTENTION - avant tout passage du convoi, consultation obligatoire de la CAV de VESOUL pour l'emprunt des bretelles débouchant sur le giratoire Heymes. Les transporteurs devront obligatoirement contacter la veille de leur passage FANDLER Jérôme de la CAV tel 06 80 41 22 79.	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000027	PP	CD70	3	D457 limitée à 4600 mm en hauteur entre le giratoire D457 / D13 et le giratoire D457 / N57 Déviation par la D13 et la N57.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		4,6		
PP070-300000028	PP	CD70	4	LA CIRCULATION EST INTERDITE de 8 h à 09h, de 12h à 13h 30 et de 17h à 18h30 à tous les TE pour l'Agglomération Grayloise sur les D67, 70 et 670	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000029	PP	CD70	5	Le transit des transports exceptionnels en Haute-Saône est réglementé sur l'itinéraire suivant du giratoire de Vallerois Lorioz sur la N57 à la N19 via la D121, la D108, la D77 et la D919 et inversement - les jours pairs : circulation des transports exceptionnels dans le sens Besançon/ Vesoul ou Belfort. Si le convoi se présente un jour impair, il devra stationner obligatoirement sur l'aire de stationnement située sur la N57, sur le territoire de la commune d'Echenoz le Sec, au PR 56.130. - les jours impairs : circulation des transports exceptionnels dans le sens Vesoul ou Belfort/Besançon. Si le convoi se présente un jour pair, il devra stationner obligatoirement sur l'aire de stationnement située sur la N19, sur le territoire de la commune de Colombe les Vesoul, au PR 46+850 Besançon.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000030	PP	CD70	6	Le transit des transports exceptionnels de moins de 5000 mm de haut et de moins de 50000 mm de long est réglementé sur l'itinéraire suivant : du giratoire de Vallerois Lorioz sur la N57 à la N19 via la D121, la D108, la D77 et la D919 et inversement - pour une longueur < 30000 mm, la largeur est limitée à 4400 mm - pour une longueur comprise entre 30000 mm et 40000 mm, la largeur est limitée à 4100 mm - pour une longueur comprise entre 40000 et 50000 mm, la largeur est limitée à 3900 mm.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000031	PP	CD70	7	CIRCULATION INTERDITE LA NUIT aux convois exceptionnels sur itinéraire évitant Vesoul par RD 919, 9, 77, 108, 121.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T				

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000032	PP	CD70	8	ATTENTION : si le convoi doit emprunter la déviation de Pusey Charmoille, le Centre d'opérations et de renseignements de la Gendarmerie (groupement de la Haute-Saône) doit être contacté 48h puis 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000033	PP	CD70	9	ATTENTION : si le convoi doit emprunter la déviation de Saint Sauveur, le Centre d'opérations et de renseignements de la Gendarmerie (groupement de la Haute-Saône) doit être contacté 48h puis 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000034	PP	CD70	10	Citers - D64 : passage à faune, hauteur limitée à 5600mm. Aucune possibilité de contournement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		5,6		
PP070-300000035	PP	CD70	11	Sens Lure - D919 : à l'échangeur N19/ D919, prendre la bretelle Est D919 à contre-sens - prévenir les services de Police (Tél. : 03 84 96 34 01) 72h00 avant le franchissement de l'échangeur (à contresens) pour la fourniture d'une escorte. Sens D919 - Vesoul : à l'échangeur N19/D919, si hauteur supérieure à 4800mm, prendre la bretelle Ouest à contresens- prévenir les services de Police (Tél. : 03 84 96 34 01) 72h00 avant le franchissement de l'échangeur (à contresens) pour la fourniture d'une escorte	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000036	PP	CD70	12	Dampierre Sur Salon : tracé sinueux au niveau du pont sur le Salon.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute				

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des	Saone				
PP070-300000037	PP	CD70	13	Lavoncourt : tracé sinueux	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000038	PP	CD70	14	Déviation de Mantoche : hauteur limitée à 5000mm et PTR limité à 120000kg Sens Dijon/Gray : si h>5000mm et/ou PTR >120000kg - prendre normalement l'ancienne D70 traversant Mantoche Sens Gray/Dijon : si h<4300mm et PTAC>120000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Mantoche en empruntant la bretelle de l'échangeur nord et en prenant la bretelle à contre sens de l'échangeur sud. si h>= 4300mm et PTAC>120000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Mantoche en empruntant les bretelles des échangeurs nord et sud à contre sens. si h>5000mm et PTAC<120000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Mantoche en empruntant la bretelle de l'échangeur nord à contre sens et la bretelle de l'échangeur sud. Le passage des bretelles à contre sens doit obligatoirement se faire avec accompagnement minimal obligatoire de 2 guideurs motorisés (sauf si ce dispositif est déjà prévu). Prévenir impérativement la Gendarmerie au moins 48h à l'avance au 03 84 96 98 40.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		5		
PP070-300000039	PP	CD70	15	Déviation d'Essertenne et Cessey : hauteur limitée à 4750mm et PTR limité à 94000kg -Sens Gray-Dijon : si h>4700mm et/ou PTR>94000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Essertenne en empruntant les bretelles des échangeurs nord et sud à contre sens avec accompagnement minimal obligatoire de 2 guideurs motorisés (sauf si ce dispositif est déjà prévu). Prévenir impérativement la Gendarmerie au moins 48h à l'avance au 03 84 96 98 40. si h<4700mm et PTR>94000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Essertenne Sens Dijon-Gray : si h>4700mm et/ou PTR >94000kg - prendre l'ancienne D70 traversant Essertenne	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		4,75		
PP070-300000040	PP	CD70	16	Déviation de Chargey Les Gray : hauteur limitée à 4450 mm et PTR à 70 000 kg - si h > ou = à 4450 mm et/ou PTR > ou = à 70 000 kg : dans le sens Arc les Gray-Haute Marne : passer la commune de Chargey les Gray par la rue nationale, et non par la déviation sur la D67. dans le sens Haute Marne-Arc Les Gray : passer la commune de Chargey-Les-Gray par la rue nationale, et non par la déviation sur la D67 en empruntant la bretelle du diffuseur à contre sens avec accompagnement minimal obligatoire de 2 guideurs motorisés (sauf si ce dispositif est déjà prévu). Prévenir impérativement la Gendarmerie au moins 48h à l'avance au 03 84 96 98 40.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		4,45		
PP070-	PP	CD70	17	Déviation de Fougerolles hauteur limitée à 5300mm - prendre D57D puis échangeur sud hauteur limitée à 4800mm. St h>4800mm : au carrefour	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions		5,3		

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000041				giratoire Est, prendre la direction EPINAL par la bretelle Nord-Est puis remonter la bretelle Sud-Est à contre sens de Luxeuil sous escorte et protection des services de la Gendarmerie. (contactés 15 jours à l'avance puis 48h et 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40) Rue de Luxeuil (D57D) : présence de 4 îlots centraux équipés de balises souples et de panneaux relevables. Démontage obligatoire des panneaux et balises avant le passage du convoi. Rue de Plombière : descente dangereuse à 10%	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000042	PP	CD70	18	Frahier : si la longueur est égale à 35000 mm , passage possible sous réserve de l'avis de la municipalité, avec si besoin une réglementation particulière et temporaire du stationnement pour permettre le passage du convoi. Par ailleurs, le transporteur devra faire une demande d'autorisation au Conseil Départemental avec une étude de ses possibilités de giration et l'avis favorable de la commune.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000043	PP	CD70	19	Ronchamp : si la longueur est égale à 35000 mm, le transporteur devra faire une demande d'autorisation au Conseil Départemental avec une étude de ses possibilités de giration au niveau du virage de la mairie et l'avis favorable de la commune. Prévenir la mairie 48h00 avant passage (Tél. : 03 84 20 64 70) - virage à angle droit au niveau de la mairie - circulation strictement interdite sur les trottoirs. Restriction de circulation pour la traversée de la commune dans les 2 sens de circulation. Passage possible sous réserve de l'avis de la commune. Le transporteur demandera si besoin à la municipalité une réglementation particulière et temporaire du stationnement pour permettre le passage du convoi	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000044	PP	CD70	20	L'OA sur la D483 (franchissant la D240 vers Héricourt) est limité à 110000kg. Les convois dont le PTR est > à 110000kg doivent shunter l'OA en empruntant les bretelles dans le sens Héricourt-Montbéliard, et à contre sens des bretelles avec l'aide des services de Police (prévenir 15 jours à l'avance au 03 81 91 00 91) dans le sens Montbéliard-Héricourt.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000045	PP	CD70	21	L'OA franchissant la D316e sur la D438D est limité à 70000 kg mais shuntabte par les bretelles du diffuseur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000049	PP	CD70	22	le passage des convois sur la RD457 est limité en hauteur (4600) en raison du pont supportant l'avenue des Frères Doillon	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des		4,6		

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-100000002	PP	CD70	23	Sur l'itinéraire D919, D9, D77, D108, D121 : circulation de nuit interdite aux convois exceptionnels.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP070-100000003	PP	CD70	24	D70 - Déviation d'Essertenne : hauteur limitée à 4,75 m. Service à prévenir : Gendarmerie – téléphone : 03 84 65 11 45 pour la remontée à contre-sens des bretelles.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,75		
PP070-100000004	PP	CD70	25	D70 - Déviation de Mantoche : hauteur limitée à 4,75 m. Service à prévenir : Gendarmerie – téléphone : 03 84 65 11 45 pour la remontée à contre-sens des bretelles.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,75		
PP070-200000002	PP	CD70	26	Sur l'itinéraire D919, D9, D77, D108, D121 : circulation de nuit interdite aux convois exceptionnels.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP070-200000003	PP	CD70	27	D710 Déviation d'Essertenne : hauteur limitée à 4,95 m. Déviation de Mantoche : hauteur limitée à 4,55 m. Service à prévenir : Gendarmerie - téléphone : 03 84 65 11 45 pour la remontée à contre-sens des bretelles. Confirmer l'horaire de passage à la gendarmerie une demi-journée avant le passage du convoi.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG070-300000004	PG	DIR Est	0	ATTENTION : pour tous les convois exceptionnels dont la largeur est comprise entre 4510 et 5000 mm inclus un guidage privé est prescrit sur l'ensemble du département Avant tout passage du convoi sur le réseau routier national, le pétitionnaire doit aviser la DIR Est ainsi les CEI suivants au minimum 72h ouvrées avant le passage du convoi : · N19 de la limite du département 52 à Combeaufontaine : CEI de Fayl Billot. Cei-Fayl-billot.District-Remiremont.De-Besancon.Dir-Est@developpement-durable.gouv.fr · N19 de Roye à la limite du département 90 :CEI de Héricourt, CEI-Hericourt.District-Remiremont.DE-Besancon.DIRE@developpement-durable.gouv.fr • N19 de Combeaufontaine à Roye : CEI de Vesoul, CEI-Vesoul.District-Remiremont.De-Besancon.DIR-Est@developpement-durable.gouv.fr • N57 de Rioz à la limite du département 25 : CEI de La Vèze, cei-la-veze.district-besancon.de-besancon.dire@developpement-durable.gouv.fr • N57 de la limite du département 88 à Luxueil : CEI de St Nabord, CEI-Saint-Nabord.District-Remiremont.De-Besancon.DIRE@developpement-durable.gouv.fr • N57 de Luxueil à Rioz : CEI de Vesoul, CEI-Vesoul.District-Remiremont.De-Besancon.DIR-Est@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<ul style="list-style-type: none"> N57 dans la traversée d'ECHENOZ LA MELINE , pour les convois d'une largeur supérieure à 3500mm , la ville doit être prévenue 72h avant le passage du convoi 						
PP070-300000001	PP	DIR Est	1	Restrictions de largeur en différents points. Autorisation de passage, de nuit, et sous réserve de validation des modalités opérationnelles avec le CEI de Vesoul (30 jours avant la date de passage pour prise d'arrêté de déviation du réseau si nécessaire) et d'avis de la commune pour les deux sens de circulation. Restrictions de stationnement à prévoir et à organiser avec la commune. La largeur de chaussée pour le passage sur la Saône limitée à 6,00m et à 7,85m entre garde-corps. En complément vigiler que le convoi passe seul au pas (5 km/h) et impérativement dans l'axe de la chaussée sur l'ouvrage. Interdire tous freinages et accélérations dans un rayon de 20 m au-delà des culées de l'ouvrage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arrete_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000002	PP	DIR Est	2	Restriction de circulation dans les deux sens en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD434. Dans le sens Langres -Vesoul, les convois d'une hauteur supérieure à 4,70m doivent quitter la RN19 à hauteur de l'échangeur de Charmoille. Le CEI de Vesoul doit impérativement être prévenu au moins 72h ouvrables avant le passage du convoi afin de programmer l'ouverture des glissières du terre-plein central à hauteur de l'échangeur de la ZI Oasis à Vesoul permettant aux convois de rejoindre la RN19 dans le bon sens de circulation sous balisage DIR Est et escorte et protection par les services de Gendarmerie (contactés 15 jours à l'avance puis 48h et 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40) et par les services de Police (prévenir 72h à l'avance au 03 84 96 95 40) sur leur zone de compétence respective. Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,70m, passage impossible. Dans le sens Vesoul - Langres, les convois d'une hauteur supérieure à 4,70m doivent quitter la RN19 à hauteur de l'échangeur de la ZA Oasis. Les convois rejoignent la RN19 à hauteur de l'échangeur de Charmoille.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arrete_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		4,7		
PP070-300000003	PP	DIR Est	3	Restriction de circulation dans les deux sens en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD457 à hauteur de l'échangeur dit de la « Vaugine ». Dans le sens Langres - Vesoul, les convois d'une hauteur supérieure à 4,70m doivent utiliser les bretelles de l'échangeur pour éviter cette contrainte. Dans le sens Lure - Langres, ou au débouché de la RD457 en provenance de Vesoul vers Langres, les convois d'une hauteur de plus de 4,90m doivent quitter la RN19 par la bretelle de sortie et emprunter au débouché de la RD457, la bretelle spéciale TE qui permet aux convois de rejoindre la RN19 vers Langres (les convois ouvriront, puis refermeront la barrière de contrôle d'accès de cette bretelle préalablement déverrouillée par les agents du CEI de Vesoul prévenus au moins 72h ouvrables avant le passage).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arrete_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		4,7		
PP070-300000004	PP	DIR Est	4	largeur limitée à 8m dans les 2 sens de circulation	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arrete_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone	8			
PP070-300000005	PP	DIR Est	5	Sur la RN19 à l'est de Vesoul le passage de la RN19 en provenance de Lure à la RD919 s'effectuera sous neutralisation du trafic par protection et neutralisation par les services de Police (prévenir 72h à l'avance au 03 84 96 34 01) (échangeur incomplet) de façon à ce que le convoi emprunte la bretelle	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arrete_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières				

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				RD919 - RN19 Lure à contre-sens de circulation.	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000006	PP	DIR Est	6	Sur la BR1, à la sortie de Lure en direction de Belfort, l'ouvrage sous la RN19 est limité en gabarit. En conséquence, les convois d'une hauteur supérieure à 4,35m et/ou d'une largeur supérieure à 6,45m, emprunteront sous réserve de l'avis du conseil Départemental 70 la RD214. Le convoi doit emprunter la RN19 jusqu'au diffuseur de Frotey-Les-Lure (RD214) puis reprendre la RN19 en direction de Lure, jusqu'à l'échangeur de Lure EST pour rejoindre la RD619 en direction de Belfort.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone	6,45	4,35		
PP070-300000007	PP	DIR Est	7	Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5m60 dans les 2 sens (passage à faune). Pour tous les convois dont la largeur est supérieure à 6000mm, le CEI de Vesoul devra être contacté 15 jours avant le passage pour permettre la dépose de la signalisation gênante. Cette restriction est applicable dans les 2 sens de circulation.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		5,6		
PP070-300000008	PP	DIR Est	8	Sur la RN19, à hauteur de Frotey les Lure, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 6,30m pour le sens de circulation Lure - Héricourt. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,80m pour le sens de circulation Héricourt > Lure	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		5,8		
PP070-300000009	PP	DIR Est	9	Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 6,30m dans les 2 sens de circulation. A hauteur de l'échangeur de Lyoffans, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison de la limitation de gabarit de l'ouvrage supportant la RD4. Dans le sens Lure > Héricourt, les convois d'une hauteur supérieure à 5,40m doivent utiliser les bretelles de l'échangeur pour franchir cette contrainte. Dans le sens Héricourt > Lure, les convois d'une hauteur supérieure à 5,00m doivent utiliser les bretelles de l'échangeur pour franchir cette contrainte.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000010	PP	DIR Est	10	Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 9,10 m pour le sens de circulation Lure > Héricourt Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 8,90m pour le sens de circulation Héricourt > Lure	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels				

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000011	PP	DIR Est	11	A hauteur de l'échangeur de Frédéric-Fontaine, restriction de circulation dans le sens Héricourt > Lure pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,30m. Passage possible par les bretelles spéciales TE au niveau de l'échangeur ouvertes par les agents de la DIR Est (CEI de Héricourt) prévenus au moins 72h ouvrables avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000012	PP	DIR Est	12	A hauteur de Belverne, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation dans les deux sens de circulation en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage à faune. Dans le sens Lure >Héricourt, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 6,00m. Dans le sens Héricourt > Lure, passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,90m .	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000013	PP	DIR Est	13	A hauteur de Belverne, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage à faune. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 6,30m pour les deux sens de circulation.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000014	PP	DIR Est	14	A hauteur du diffuseur de Luze, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation. Les convois d'une hauteur supérieure à 5,40 doivent franchir l'ouvrage supportant la RD9 par les bretelles de l'échangeur. Par ailleurs, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage à faune et le chemin communal de Mouteille. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,70m pour les deux sens de circulation. A hauteur de l'échangeur Du bois de Vaux, restrictions de circulation. Dans le sens Lure > Belfort, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,50m.les convois d'une hauteur supérieure à 5,50 doivent quitter la RN19 pour franchir le diffuseur par les bretelles.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000015	PP	DIR Est	15	Sur la N 19, à hauteur de l'échangeur de l'Hippodrome, restrictions de circulation dans les 2 sens de circulation en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD16. Dans le sens Lure > Belfort, 1er passage sous l'OA, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,20m. Les convois d'une hauteur supérieure à 5,20 m doivent quitter la RN19 pour franchir le diffuseur par les bretelles. Pour le 2ème passage sous l'OA, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5m. les convois d'une hauteur supérieure à 5 m doivent quitter la RN19 avant l'ouvrage	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T				

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>du PR 96+ 150 pour franchir le diffuseur par les bretelles. Dans le sens Belfort > Lure, 1er passage sous l'OA, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,30m. Pour le 2ème passage sous l'OA, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,10m.</p> <p>Au niveau de l'échangeur de type "hippodrome", l'OA RN 19 / RD 16 (coté Lure) est limité à 400T, l'OA RN 19/ RD 16 (coté Belfort) est limité à 70T Pour les convois se dirigeant dans le sens Montbéliard > Lure dont le poids est compris entre 70T et 120T : faire demi tour(à l'échangeur suivant RN 19 / RD 130 - OA limité à 120T pour reprendre la RN 19.</p> <p>A hauteur de Héricourt, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage de la voie communale des vignes. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,30 m pour les deux sens de circulation.</p>	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000016	PP	DIR Est	16	<p>Restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD130. Dans le sens Lure > Belfort, circulation impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,90m.</p> <p>Dans le sens Belfort > Lure, les convois d'une hauteur supérieure à 5,20 doivent quitter la RN19 pour franchir le diffuseur par les bretelles.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000017	PP	DIR Est	17	<p>Restrictions de circulation dans les deux sens en raison de la limitation de gabarit imposées par un passage de la voie communale rue des combes. Passage impossible pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,60m pour les deux sens de circulation.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		5,6		
PP070-300000018	PP	DIR Est	18	<p>L'ouvrage supportant la RN 57 est limitée en hauteur à 7 ,25m. Cene restriction concerne les deux sens de circulation.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone		7,25		
PP070-300000019	PP	DIR Est	19	<p>Depuis la mise en service de la déviation de Plombières la largeur limite avec la BAU est de l'ordre de 6,00 m, selon la largeur du colis il faudra prévoir de le réhausser à ce niveau pour passer.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels	6			

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-300000020	PP	DIR Est	20	Présence d'un passage à faune sur la déviation de Luxeuil, hauteur limitée à 4,96m. Les convois devront sortir avant et emprunter la RD957 pour rejoindre la RD6 et RD64 à Luxeuil.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	70-prescriptions-te-20190429.pdf		4,96		
PP070-300000021	PP	DIR Est	21	<p>Sur la RN57 entre Luxeuil et St-Sauveur, deux ouvrages supportant les RD311 et RD74 imposent des restrictions de circulation dans les deux sens de circulation. Dans le sens Remiremont >Vesoul, les convois d'une hauteur comprise entre 4,60m et 5,60m quitteront la RN 57 à hauteur de l'échangeur de Luxeuil/La Zouzette (Froideconche) pour emprunter sous réserve de l'accord des services du CD70, la RD6, et la RD64 jusqu'à St-Sauveur, puis Lure. Dans le sens Vesoul-Remiremont, les convois d'une hauteur supérieure à 4,60m n'emprunteront pas la RN57 au giratoire de St-Sauveur (RN57/RD64), mais sous réserve de l'accord des services du CD70, le convoi poursuivra sur la RD64 en direction de St Sauveur, puis empruntera la RD6 jusqu'à l'échangeur de la Zouzette pour continuer sur la RD957 en direction de St-Valbert où il reprendra la RN 57 par la bretelle n°4 du demi-échangeur de St- Valbert. Les convois de plus de 5,30m de hauteur devront sortir de la RN 57 à l'échangeur suivant de la Motte (Fougerolles Sud) et emprunter la RD 57D pour éviter le PI limité à 5,30m sur la déviation de Fougerolles. Ils s'inséreront de nouveau sur la RN 57 au niveau du carrefour de la Ramouse</p> <p>Dans le sens Luxeuil-St-Sauveur, il faut tenir compte également de la contrainte de l'ouvrage (OA4) situé sur la dernière section de la déviation de Luxeuil, il ne fait que 4,75m de haut, donc les convois doivent sortir avant, au demi-échangeur de St-Valbert et reprendre la RD957 jusqu'au giratoire du Mont -Valot (à la zouzette) puis la RD6 jusqu'au centre de St-sauveur. De là, et suivant leurs caractéristiques et destinations, soit ils continuent sur la RD6, RD64, RD270 et RD10 jusqu'à Vesoul, soit ils traversent St-Sauveur pour aller jusqu'au giratoire des RN57/RD64 pour poursuivre ensuite sur la RD 64 vers Lure. Dans le sens St-Sauveur-Luxeuil, à partir de la Zouzette, les convois empruntent la D957, puis la D6, puis traversent Saint-Sauveur par la D64 jusqu'au giratoire D57 / D64.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	70-prescriptions-te-20190429.pdf				
PP070-300000022	PP	DIR Est	22	Sur la RN57 à Vellefaux au sud de Vesoul, en raison de la limitation de gabarit de l'ouvrage de l'échangeur, dans les deux sens de circulation, les convois de plus de 4,75m de hauteur utiliseront les bretelles de l'échangeur dénivélé.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	70-prescriptions-te-20190429.pdf		4,75		
PP070-	PP	DIR Est	23	Sur la RN57. dans la traversée d'Echenoz la Méline, pour les convois d'une largeur supérieure à 3,50m,	https://www.securite-	70-prescriptions-te-	3,5			

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000023				la Ville d'Echenoz doit être prévenue au moins 72h ouvrables avant le passage du convoi afin de procéder s'il y a lieu aux démontage des balisettes marquant les ilots.	routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	20190429.pdf				
PP070-300000024	PP	DIR Est	24	<p>Sur la RN57, à Fougerolles, restriction de circulation en raison du gabarit de l'ouvrage supportant la RD149 dans les deux sens de circulation. Dans le sens Luxeuil > Remiremont, les convois d'une hauteur supérieure à 5,30m doivent quitter la RN57 à la hauteur de l'échangeur sud de Fougerolles et prendre la direction Fougerolles, puis RD57d, route de Luxeuil, dans Fougerolles, prendre la grande Rue, rue de Plombières et reprendre la RN57 à la hauteur du carrefour de l'Ecomusée, en direction de Remiremont sous RESERVE DE L'ACCORD DE LA MAIRIE DE FOUGEROLLES ET DE LA SIGNATURE DU DEVIS ;</p> <p>Dans le sens Remiremont > Luxeuil. les convois d'une hauteur supérieure à 5,30m doivent quitter la RN57 à du carrefour dit "de l'écomusée" pour emprunter l'ancienne RN 57 (RD57d, rue de Plombières, Grande Rue, rue de Luxeuil) SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE LA MAIRIE DE FOUGEROLLES ET DE LA SIGNATURE DU DEVIS. Sur la RD64, le gabarit de l'ouvrage supportant la RN57 ne permet pas au convoi de s'insérer par la bretelle Fougerolles > RN57Luxeuil. En conséquence l'insertion sur RN57 se fait par la bretelle nord-est (Fougerolles > RN57Remiremont) sous escorte et protection des services de la gendarmerie (contactés 15 jours à l'avance puis 48h et 4h avant le passage du convoi au 03 84 96 98 40) et le balisage DIR Est (prévenir le CEI de Remiremont au moins 72h ouvrables avant l'intervention). Pour reprendre la direction de Luxeuil. inversion nécessaire du convoi sur la bretelle d'insertion neutralisée.</p> <p>Présence d'un portail Eco-taxes au PR 7+680, passage limité aux véhicules dont la hauteur est inférieure à 5,60 m.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	70-prescriptions-te-20190429.pdf				
PP070-100000001	PP	DIR Est	25	N19: Entre Combeaufontaine et Vesoul, circulation interdite de nuit aux convois de plus de 4.70m de haut (sens Combeaufontaine-Vesoul).		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,7		
PP070-100000008	PP	DIR Est	26	<p>Déviations Pusey-Charmoille : hauteur limitée à 4,70 m.</p> <p>Service à prévenir : DIR Est (CEI de Vesoul) – Téléphone : 03 84 68 68 69, Gendarmerie – Téléphone : 03 84 96 72 00.</p> <p>Délai avant passage du convoi : 48 heures pour la DIR Est et 15 jours pour la gendarmerie.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,7		
PP070-200000001	PP	DIR Est	28	N19 Entre Combeaufontaine et Vesoul, circulation interdite de nuit aux convois de plus de 4,70 m de haut (sens Combeaufontaine-Vesoul).		2010_TE_2cat_Livret A5		4,7		
PP070-100000009	PP	DIR Est	27	<p>Déviations Saint-Sauveur : hauteur limitée à 4,60 m.</p> <p>Service à prévenir : Gendarmerie - Téléphone : 03 84 96 72 05 - Prévenir 15 jours à l'avance.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,6		

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG070-300000003	PG	DREAL BFC	0	<p>Les caractéristiques associées au réseau 72t présente les limites suivantes : l : 4m, L : 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>Les caractéristiques associées aux réseaux 94 et 120t présentent les limites suivantes : l : 5m, L : 35m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>ATTENTION - l'emprunt de la N19 entre Roye et le Territoire de Belfort (N1019) est possible aux convois dont la largeur n'excède pas 4,50m et 5,50m de hauteur.</p> <p>Charge maximale à l'essieu : 12t et distance inter-essieu : 1,36m</p> <p>Pour les convois empruntant les réseaux 72, 94 et 120t. Le transporteur doit impérativement prévenir par mail, 48 heures avant le passage du convoi, l'ensemble des gestionnaires ci-dessous ainsi que la DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE • TE 70.</p> <p>Lorsqu'une escorte des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire devra les contacter au minimum 15 jours à l'avance pour l'établissement de la convention et 48h avant le passage effectif du convoi.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone				
PP070-100000006	PP	Fougerolles	1	<p>Échangeur sud limité à 4.80m.</p> <p>Service à prévenir : Gendarmerie – Téléphone : 03 84 49 12 95.</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,8		
PP070-200000005	PP	Fougerolles	2	<p>Échangeur sud limité à 4.80m.</p> <p>Service à prévenir : Gendarmerie – Téléphone : 03 84 49 12 95.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,8		
PP070-100000007	PP	Luxeuil-les-Bains	1	<p>Service à prévenir : Gendarmerie – Téléphone : 03 84 40 16 39</p>		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP070-200000006	PP	Luxeuil-les-Bains	2	<p>Service à prévenir : Gendarmerie – Téléphone : 03 84 40 16 39</p>		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP070-200000007	PP	Pusey-Charmoille	1	<p>Déviation de Pusey-Charmoille : hauteur limitée à 4,70 m.</p> <p>Services à prévenir : DIR Est (CEI de Vesoul) - Téléphone : 03 84 97 00 74, Gendarmerie - Téléphone : 03 84 96 72 00.</p> <p>Délai avant passage du convoi : 48 heures.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,7		
PP070-200000008	PP	Saint-Sauveur	1	<p>Déviation de Saint-Sauveur : hauteur limitée à 4,60 m.</p> <p>Service à prévenir : Gendarmerie - Téléphone : 03 84 40 16 39.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,6		
PG070-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; 						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</p> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En 						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</p> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PG070-30000002	PG	SNCF	0	<p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels. le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies. Il appartient de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitution n'a pu être identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72. 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> la référence des DDT(M) à saisir le numéro de demande ; la date de la demande ; la durée de validité de la demande ; la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; le numéro du PN. le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple limitation de hauteur. de largeur, etc...) des</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	<p>arreté_reseaux_dpt70 Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans la Haute Saone</p>				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>La durée maximale de franchissement Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante : $((\text{longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>La hauteur maximale de franchissement Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure : - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 - à 4,80m quand il n'existe pas de portiques G3 Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir : - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6%; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, laissant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</p> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire. G 3.</p> <p>Les conditions de garde au sol Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>							
PP070-300000046	PP	SNCF	1	<p>PN automatique à 2 demi-barrières SAL2. Présence de feux rouges clignotants sur potences. Si la hauteur du convoi est supérieure à 6300mm, le pétitionnaire devra impérativement contacter la SNCF au moins 15 jours avant le passage du convoi et</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-	70-prescriptions-te-20190429.pdf					

Prescriptions du département de la Haute-Saône (070)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				confirmer le passage la veille à l'adresse suivante : EVEN FRANCHE COMTE 1 avenue de la Gare 70000 Vesoul Tél. 03 84 77 15 71 ou 03 84 77 15 70 Fax. 03 84 77 15 15	modes-de- deplacements/transpor ts- exceptionnels/reseaux- locaux-et-cartes-des					
PP070-300000047	PP	SNCF	2	PN public pour voitures avec barrières	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	70-prescriptions-te-20190429.pdf				
PP070-300000048	PP	SNCF	3	Le convoi devra transiter, seul, à 10 km/h maximum et dans l'axe de la chaussée. Le transporteur devra signaler tout mouvement des parapets constatés au passage du convoi (contrôle visuel).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	70-prescriptions-te-20190429.pdf				
PP070-100000010	PP	Vesoul	1	Convoi de hauteur > 4,70 m : emprunt de l'échangeur de la Vaugine avec le concours de la DIR et des forces de l'ordre. Service à prévenir : pour le créneau horaire de passage de convoi : - DIR (CEI de Vesoul - Téléphone : 03 84 68 68 69) - Commissariat de Police de Vesoul (Téléphone : 03 84 96 34 00) Délai avant passage du convoi : 48 heures.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf		4,7		
PP070-200000009	PP	Vesoul	2	Convoi de hauteur > 4,70 m : emprunt de l'échangeur de la Vaugine avec le concours de la DIR et des forces de l'ordre. Service à prévenir : pour le créneau horaire de passage de convoi : - DIR (CEI de Vesoul - Téléphone : 03 84 97 00 74) - Commissariat de Police de Vesoul (Téléphone : 03 84 96 34 00) Délai avant passage du convoi : 48 heures. Si le convoi n'a pas d'escorte de gendarmerie prévenir le Commissariat de Police de Vesoul (Téléphone : 03 84 96 34 00). Confirmer le passage du convoi une demi-journée avant.		2010_TE_2cat_Livret A5		4,7		